



**ARRETE N°2020- 408**  
**DELEGATION DE FONCTION**  
**MADAME SYLVIE LE BUGLE**  
**Membre du Bureau**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.
- Vu la délibération n°2020-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n°2020-003 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2020-050 en date du 29 juillet 2020 portant élection des membres du bureau,
- Vu les arrêtés de n°2020-367 à 2020-377 portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du président à Madame Sylvie LE BUGLE pour le suivi des travaux de voiries et bâtiments en relation avec le vice-président en charge des voiries et infrastructures, Monsieur Marcel DUBOIS.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la communauté de communes et adressé au représentant de l'Etat dans le département pour visa et à Monsieur le Percepteur. Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Creully sur Seules, le **17 SEP 2020**

LE PRESIDENT

DE SEULLES TERRE ET MER



Thierry OZENNE

Notifié le... 18/09/2020.....

Signature :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2020

Application agréée E-legalite.com